

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 février 2023 à 18 h30

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 21 février 2023, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoint au Maire ;

Mme VIGNON Annick, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, Mme FASILLEAU Christelle, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, Mme KUBRACK Émilie, M. ROUSSELIN Aléxis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. AUDINETTE Ludovic à M. POUFFET Frédéric, M. VIDAL Richard à Mme LOUBAT Sylvie, M. LAHAYE David à M. GAYE Gilles, Mme GAUSSELAN Cindy à Mme MARTIN Karine, M. GUINAUDIE Sylvain à Mme SALLES-CLAVERIE Catherine.

Étaient absents excusés :

M. CHASSAIN Patrick, M. LE DIREACH Jérôme, Mme CONTIERO Émilie, Mme DAS NEVES Marine.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LOUBAT Sylvie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°01-23 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°02-23 : FINANCES – PLACEMENTS FINANCIERS SUR COMPTES À TERME

Vu le principe selon lequel les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Vu les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Considérant les disponibilités dont dispose la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent être réalisés par l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public. Une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme.

La durée de placements est proposée au choix de la collectivité de 1 mois à 12 mois. Il s'agit de placements à court terme.

Les taux des comptes à termes sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor.

Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 février 2023 ;

Considérant l'excédent de trésorerie,

Madame SALLES-CLAVERIE demande la parole et précise que :

« Créer de la recette au budget de fonctionnement est certes un exercice difficile et nous en connaissons toute la contrainte.

Toutefois pour générer des revenus réguliers et pérennes d'autres alternatives ne peuvent-elles être envisagées ?

Pour exemple :

Investir pour une production d'énergie autonome et renouvelable permettrait de maîtriser à longs termes les dépenses sur le coût de l'énergie

Rénover et mettre en conformité notre patrimoine immobilier actuel pour de la location à des particuliers et pour développer l'offre commerciale sur la commune permettrait de dégager des revenus locatifs permanents au moins équivalents aux résultats de placement présenté ce soir.

L'aspect éthique nous pose également question,

Les collectivités lèvent l'impôt pour répondre strictement aux besoins de services publics de leur population, réaliser des placements financiers nous semble décalé au vu de la conjoncture et des difficultés économiques que rencontrent nombre de nos administrés.

Enfin, dans un contexte de finances publiques en constante dégradation, les services de l'état continueront-ils à verser subventions et dotations à des collectivités présentant des excédents de trésorerie, excédents placés de surcroît ?

N'étant pas pleinement convaincu par cette proposition le groupe de la minorité s'abstient pour le vote de cette délibération »

Monsieur MARTIAL répond que les choses ne sont pas incompatibles entre elles. Qu'il s'agit ici d'une opportunité qu'il convient de saisir. On ne sait pas ce qu'il deviendra des taux à l'avenir. La rénovation de bâtiments pour les mettre à la location est une démarche à plus long terme.

Pour ce qui concerne le risque auquel la commune s'exposerait de ne plus recevoir de subventions de la part des services de l'État, il faut savoir que l'excédent existe depuis plusieurs années et cela n'a pas empêché l'État de nous accompagner financièrement sur des projets.

Madame VIGNON rajoute que quand on fait des investissements cela demande du temps avant que les recettes ne rentrent. Ici c'est quasi immédiat.

Madame KUBRACK demande s'il sera possible d'effectuer à nouveau des placements dans l'avenir.

Monsieur MARTIAL répond que les sommes placées doivent répondre à des critères bien précis (vente de biens appartenant à la commune, ...) et que l'on ne peut refaire de placements que sur les bases de nouvelles recettes.

Monsieur RIGAL pense que l'assemblée parle de deux choses différentes, à savoir comment on gère la Trésorerie et comment avoir des recettes de fonctionnement. Ce qui est différent.

Madame SALLES-CLAVERIE estime que depuis 3 ans il y a des bâtiments à rénover qui pourraient engendrer des recettes, or rien n'a été fait.

Sur la commune historique de Aubie-et-Espessas il y avait des projets sur les bâtiments, comme l'ancienne Mairie mais rien n'a été fait.

Monsieur MARTIAL indique qu'en trois ans tout n'a pas pu être rattrapé. De plus il indique que sur l'ancienne Mairie d'Aubie-et-Espessas avant de pouvoir intervenir il y a un problème cadastral à régler car aujourd'hui ce bâtiment est référencé comme appartenant à la voisine et pas à la commune. Il y a également un problème de structure du bâtiment (fissures) qu'il convient de quantifier.

Madame DESCHAMPS insiste sur le fait que l'opposition s'abstient pour une raison d'éthique et qu'elle aurait préféré que cette somme soit investie dans des projets.

Monsieur MARTIAL ne comprend pas en quoi il s'agit d'une question d'éthique et précise que cela ne pénalise en rien les investissements. Il prend acte de l'abstention de la minorité municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 19 voix pour et 6 abstentions, d'autoriser l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

- Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine
- Montant à investir : 450 000 €
- Nature du produit souscrit : compte à terme.
- Durée du placement : 12 mois
- Date d'effet : mars 2023
- Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

SUJET N°03-23 : FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OXFAM DANS LE CADRE D'UN DÉFI SPORTIF ET SOLIDAIRE

Vu la demande formulée par la famille CHENUET, domiciliée sur la commune, qui souhaite participer à un défi sportif et solidaire les 13 et 14 mai prochain ;

Considérant que cette manifestation est portée par OXFAM FRANCE qui est une association loi 1901 d'intérêt général, labellisée « Don en Confiance » depuis le 4 mai 2010.

Considérant qu'OXFAM FRANCE est membre de la confédération OXFAM, une organisation internationale de développement qui mobilise le pouvoir citoyen contre la pauvreté. OXFAM INTERNATIONAL travaille actuellement dans 67 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux injustices qui engendrent la pauvreté.

Considérant que pour pouvoir participer à ce défi la famille CHENUET doit récolter la somme de 1500 euros et qu'à ce titre elle sollicite la participation de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 février 2023 ;

Monsieur ROUSSELIN demande pourquoi cet évènement.

Monsieur MARTIAL indique qu'il a été saisi de cette demande par des habitants de la commune, qui vont participer en famille à cette manifestation sportive sur les bassins où ont eu lieu les feux de forêts l'été dernier et en plus cela soutient l'action d'une association qui lutte contre la pauvreté. Il se dit très satisfait que les virvéens s'investissent dans une action humanitaire et pense qu'il convient de les soutenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 21 voix pour et 4 abstentions :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association OXFAM de 300 euros dans le cadre de la participation de la famille CHENUET au défi sportif et solidaire des 13 et 14 mai 2023
- Les crédits seront inscrits au budget primitif à l'article 6574.

SUJET N°04-23 : FINANCES – SUBVENTION AVELO 2 - ADEME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu l'Appel à Projets AVELO2 lancé par l'ADEME visant à développer le système vélo dans les territoires en mars 2021.

Vu la candidature de la Commune de Val-de-Virvée pour son étude pré-opérationnelle d'aménagement d'une piste verte entre le bourg de Salignac et la Base de Loisirs

Considérant que la candidature de la commune a été retenue et que l'ADEME souhaite disposer d'une validation du projet et d'un plan d'investissement des futurs travaux.

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 février 2023 ;

Monsieur ROUSSELIN demande si il sera prévu une prolongation de la piste cyclable de la Base de Loisirs vers la gare ferroviaire d'Aubie/Saint-Antoine.

Monsieur MARTIAL indique que cette portion est effectivement prévue dans le plan vélo du Grand Cubzaguais Communauté de Commune et que sa réalisation est programmée pour 2026.

Toutefois aujourd'hui la difficulté est de savoir quel sera le tracé de cette piste car il y a peu de possibilité et les contraintes techniques et réglementaires pour la création d'une piste cyclable sont importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Valider l'Avant-Projet Sommaire d'aménagement de la piste cyclable telle que défini sur les plans ci-annexés (*annexe n°1*)
- D'arrêter le plan prévisionnel de financement ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE - RD10					
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières :			Aides publiques :		
Acquisitions foncières	18 000 €	21 600,00 €	Union européenne	0,00 €	0,00%
Recueil de données de site (géotechnique, géomètre, pollution, ...)	3 500 €	4 200,00 €	ÉTAT (Plan France Relance Vélo)	162 356,00 €	17,99%
Maîtrise d'Œuvre			ÉTAT (DSIL,...)	70 669,00 €	7,83%
autres frais de maîtrise d'œuvre (dossier d'exécution, suivi des travaux, ...)	55 000,00 €	66 000,00 €			
Travaux (par lot) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
Travaux préparatoire	27 500 €	33 000 €	Département	0,00 €	0,00%
Aménagement cyclable	476 500 €	571 800 €	Région	0,00 €	0,00%
Chaussée (reprise, création, ...)	23 500 €	28 200 €	Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
Autre voirie (plateaux surélevés, écluses, signalisation verticale et horizontale...)	75 000 €	90 000 €	Établissements publics	0,00 €	0,00%
Ouvrage (Mur de soutènement)	48 000 €	57 600 €			
Traitement des accès / raccordement au réseau cyclable existant/Clotures	16 500 €	19 800 €	Autres, y compris aides privées	0,00 €	0,00%
Autres (aménagement paysager)	5 000 €	6 000 €			
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Équipements (Eclairage voie verte)	154 000 €	184 800 €			
Autres dépenses (selon opération) :					
Sous-total :	902 500,00 €	1 083 000,00 €	Sous-total :	233 025,00 €	25,82%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	669 475,00 €	74,18%
TOTAUX	902 500,00 €	1 083 000,00 €		902 500,00 €	100,00%

SUJET N°05-23 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS - TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE JACQUES COLAVOLPE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que depuis la construction de l'école en 1950 aucun travaux d'isolation n'ont été réalisés ;

Considérant que des infiltrations récurrentes ont été observés au niveau des logements (anciens logements de fonctions des instituteurs situés à l'étage) depuis les dernières années et le constat par un couvreur de la porosité des tuiles existantes ;

Considérant le constat d'absence totale d'isolation des combles ;

Considérant que l'analyse des factures d'énergie montre une consommation très élevée ;

Considérant l'étude thermique réalisée par la société ALEC et sa note d'opportunité sur les énergies renouvelables ;

Considérant que ces travaux sont éligibles aux Fonds Verts,

Considérant que l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 20 février 2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de Fonds Verts pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Montant H.T.</i>		<i>Montant H.T.</i>	
<i>Réfection de la toiture</i>	84 872,23 €	<i>DETR 2022 (17 %)</i>	102 456,15 €
<i>Isolation des combles</i>	14 304,66€	<i>Fonds Verts (63%)</i>	380 316,44 €
<i>Isolation extérieure</i>	143 260,00 €	<i>Autofinancement</i>	120 904,30 €
<i>Chauffage</i>	361 240,00 €		
TOTAL	603 676,89 €	TOTAL	603 676,89 €

La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.

Monsieur ROUSSELIN demande si la géothermie est envisageable.

Monsieur MARTIAL confirme en effet que ces techniques sont envisageables.

Il précise que l'étude de l'ALEC sera étudiée en commission bâtiments, mais il s'agit ici de se positionner sur une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- D'adopter le plan de financement des travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE ;
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 63 %, soit d'un montant de 380.316,44 € dans le cadre des Fonds Verts pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUJET N°06-23 : FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33 POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la saisine du Conseil Départemental en date du 2 février 2023 sollicitant la reconduction pour 2023 d'une subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS33 dans le cadre des contributions intercommunales assises sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF 2002.
Pour la Commune de Val-de-Virvée le montant pour 2023 s'élève à 3.266,10 € (8.040,19 en 2022)

Considérant que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023 avec le SDIS 33 ci-annexée
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

SUJET N°07-23 : CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION IMMOBILIERE

Vu le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, l'EPF anciennement de Poitou-Charentes est désormais dénommé EPT de Nouvelle-Aquitaine et compétent sur l'ensemble des départements composant la Région ;

Vu la compétence de l'EPFNA, notamment de réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités, mais aussi procéder aux études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions ;

Vu la délibération n°2018-72 en date du 30 mai 2018 par laquelle le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes a approuvé une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), en vue de permettre à ce dernier d'intervenir sur le territoire de G3C par le biais de partenariats spécifiques avec les communes ;

Considérant que l'intervention de l'EPFNA vise à la définition d'une stratégie, pouvant par la suite aboutir à des démarches d'acquisition et de portage pour le compte de la commune notamment dans le cadre du droit de préemption ;

Vu la délibération n°2022-55 en date du 25 mai 2022 par laquelle le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes a approuvé la convention tripartite entre la Commune de Val-de-Virvée, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, et l'EPFNA, en vue de favoriser la réalisation des objectifs fixés par la Loi SRU en termes de logements sociaux ;

Vu la délibération n°30-22 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre entre le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, l'EPFNA et la commune ;

Considérant que dans le cadre d'une opération foncière spécifique sur le territoire communale une convention d'action foncière doit être établie entre l'EPFNA et la commune

Considérant la commune souhaite se positionner pour la réalisation d'une étude d'aménagement dans le secteur Fortin sur la commune déléguée de Salignac

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Organisation générale - Finances - Mutualisation et prospective » lors de sa séance du 20 février 2023 ;

Monsieur MARTIAL précise qu'il s'agit de foncier mise en vente sur la commune déléguée e Salignac par Madame DUGAS Nicole.

Cette convention va permettre à l'EPFNA de négocier. Aujourd'hui 14 bailleurs sociaux ont été consultés et seulement 4 ont répondu.

A ce jour nous sommes dans l'attente de l'évaluation du service des domaines car on est sur un bien supérieur à 180.000 euros.

A partir de là il va falloir déterminer le coût d'acquisition du bien et le montant que les bailleurs sociaux sont prêt à investir dans le projet.

Monsieur ROUSSELIN indique que les bailleurs sociaux ont des problèmes de financement, le coût des constructions ont augmenté de 80%.

Madame VIGNON précise que l'écart entre l'achat et la vente est important.

Monsieur MARTIAL indique que c'est justement à ce niveau que la commune va devoir se positionner. De plus, il précise que l'EPFNA dispose de fonds issus des amendes payées par les collectivités qui ne remplissent pas leur obligations en terme de logements sociaux, qui peuvent être réinvestis dans certains projets. Celui-ci pourrait en faire partie.

Il rappelle que l'EPFNA doit au final récupérer tout ce qu'il a investi. Il s'agit d'une opération neutre pour lui.

Madame VIGNON demande si la commune a un droit de regard sur le projet qui sera retenu.

Monsieur MARTIAL lui confirme que oui.

Monsieur RIGAL souhaite savoir qu'elle est la marge de manœuvre de la commune sur ce projet.

Monsieur MARTIAL indique que cela dépendra de la capacité financière de la commune à combler ce projet.

Madame VIGNON s'interroge de savoir si la commune n'aurait pas intérêt à acheter elle-même en totalité.

Monsieur MARTIAL indique que cela est très compliqué, car la collectivité ne pourrait pas mener seule une opération de cette importance. Elle devrait alors négocier, pour partie, avec des investisseurs avec la même problématique que celle apparue lors de la consultation menée par l'EPFNA.

Monsieur RIGAL indique que dans le prochain PLU la commune pourra imposer des orientations d'aménagements.

Monsieur MARTIAL précise qu'aujourd'hui c'est toujours le PLU de Salignac qui s'applique et que nous ne pouvons rien imposer, d'autant que l'offre devra être faite avant cet été. Tant que le nouveau PLU n'est pas opposable aux tiers c'est l'actuel qui s'applique.

Monsieur ROUSSELIN demande si un privé c'est positionné.

Monsieur MARTIAL répond qu'en effet l'offre d'un investisseur est à 800 000 euros. Il précise que si la commune souhaite obtenir le soutien financier de l'EPFNA cela implique que l'on accepte de prendre à notre charge ce qui manquera pour boucler le financement du projet.

D'autre part il indique que très peu de projets pourront être montés avec l'EPFNA car habituellement la commune est au courant d'une vente lorsqu'elle reçoit la Déclaration d'Intention d'Aliéner. Elle dispose alors de un mois pour préempter. En passant par l'EPFNA on sait que la saisine des domaines est obligatoire au-dessus de 180.000 euros et que ces derniers mettent 3 mois pour répondre.

Il s'agit donc ici d'une situation atypique car la propriétaire a saisi la commune en amont et souhaite lui donner la priorité dans le cadre de la vente de sa propriété. Il nous faut donc saisir cette opportunité.

Madame VIGNON souhaite savoir ce qui se passera une fois que l'EPFNA aura acheté le bien.

Monsieur MARTIAL lui répond que la commune définira ses desideratas et l'EPFNA demandera aux bailleurs d'affiner leurs offres. Il pense que la maison des parents pourrait être revendue sans impacter le projet.

Madame VIGNON attire l'attention sur le fait qu'au milieu il existe un arbre remarquable. Il s'agit d'un Ginkgo Biloba.

Monsieur MARTIAL indique qu'il sera possible de demander sa protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'action foncière entre la Commune de Val-de-Virvée et l'EPFNA ci-annexée (*annexe n°3*)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

SUJET N°08-23 : ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile donnant une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Vu l'article L. 731-3 du Code de Sécurité Intérieure créé par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 qui élargit désormais les critères rendant obligatoire la réalisation d'un PCS communal. Les communes soumises à cette obligation sont celles notamment concernées par un plan particulier d'intervention (PPI).

Vu l'arrêté Préfectorale du 8 mars 2021 portant modification du Dossier Départementale des Risques Majeurs de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant approbation du périmètre du PPI de l'établissement YARA France d'Ambès a inclus la commune de Val-de-Virvée dans ce périmètre ;

Vu la délibération n°60-22 du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 20 février 2023 ;

Il est demandé que la liste des personnes fragiles soit mis en annexe non consultable par le public afin de respecter le RGPD.

Les membres du Conseil Municipal font part de différentes remarques qui seront prises en compte dans la rédaction final du PCS.

Monsieur RIGAL attire l'attention, pour avoir été confronté dans sa vie professionnelle à la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde, sur la nécessité de tester au moins les premières states de diffusion de l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- D'adopter, à compter de ce jour, le plan communal de sauvegarde de la Commune de VAL-DE-VIRVÉE ci-annexé (*annexe n°4*)
 - ↳ Celui-ci définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
 - ↳ Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Gironde.
 - ↳ Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
 - ↳ Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D26-20.

Les décisions adoptées depuis le précédent conseil municipal sont les suivantes :

D2022-25	Contrat d'assurance Dommages aux biens et protection fonctionnelle
D2023-001	Contrat de maintenance des classes numériques des trois écoles au 01/01/2023 avec la SARL ISI33

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 20h20

La secrétaire de séance
Sylvie LOUBAT



Le Maire
Christophe MARTIAL

